

A propos de...  
A propos de...

## LES RAFFLES D'OCTOBRE 1942 : LA PERSÉCUTION NAZIE EN ANJOU.



Maurice Josephowitz né à Paris en 1934, arrêté à Angers en octobre 1942, avec sa mère et sa petite sœur Henriette née à Angers le 23 février 1941. Tous trois seront déportés par le convoi n° 42 qui quitta Drancy pour Auschwitz le 6 novembre 1942. Le père, Laïb, avait été déporté par le convoi n° 8 parti directement d'Angers vers Auschwitz le 20 juillet 1942. Aucun des membres de cette famille ne surviva à la déportation.

Il y a juste 60 ans, les nazis déclenchent dans la France occupée une grande vague d'arrestations visant les Juifs. Déjà, pendant l'été une première série de grandes rafles avaient abouti en Anjou au départ du convoi n° 8 emportant directement vers le camp d'extermination d'Auschwitz 824 personnes arrêtées dans tout l'ouest du pays. Ce dossier propose d'étudier à partir de documents d'archives les événements de cet automne tragique. Le premier document, reproduit en page 3 permet d'analyser l'organisation, le déroulement et les objectifs des rafles qui vont survenir quelques jours plus tard. Le second, qui figure en page 4 est un bilan dressé une fois les opérations achevées, par l'administration française.

On trouvera en outre en page 6 une frise chronologique à compléter et une bibliographie qui aidera à reconstituer l'ensemble du calvaire vécu par les Juifs de France pendant la Seconde Guerre mondiale.

### LISTE des ISRAËLITES rassemblés au GRAND SEMINAIRE à la date du 16 Octobre 1942.

Noms et Prénoms	Date et lieu de naissance	Nationalité	Domicile
1 BLUM Georgette	11.4.1896 à Montmorency (S.&.O)	française	Guccelard(Sarthe)
2 " Annette	6.7.1923 à Paris, 17e	"	"
3 " Lise	15.3.1938 à Paris, 17e	"	"
4 COUDKERK Louise	27.10.1914 à Amsterdam (Hollande)	hollandaise	St-Aignan(Sarthe)
5 FLESSEMAN Marius	17.2.1931 à Amsterdam (Hollande)	"	"
PROFI Lucie	5.11.1881 à Angers (Belgique)	belge	Monts (I.&.L)
Louise	20.7.1895 à Kisinerf (Bessabarie)	russe	Tours, 21 place Fon le Roi
ine	11.9.1895 à Paris, 4e	française	Tours, 182 rue Victor Hugo
	9.1876 à Charle- (Ardennes)	"	Tours, rue Jean Fouquet, 7 bis
		polonaise	Tours, rue



## I - ORGANISER LA RAFLE

Dans le document n°1, le responsable de la gendarmerie du département de Maine-et-Loire rend compte au préfet des instructions données à ses services par l'occupant nazi lors d'une réunion consacrée le 7 octobre à la préparation de la rafle prévue pour le surlendemain 9 octobre. Tous les détails de l'opération sont prévus.

Sur ce rapport, le préfet a griffonné quelques remarques pour marquer son opposition non à la rafle elle-même, mais au fait que les services de police français ont été convoqués sans qu'il en ait été préalablement averti.



1 - Lignes 7-8 : Qui a pris la décision de déclencher les rafles ? Qui sont les personnages nommés ?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

2 - Ligne 16 : Pourquoi la préparation doit-elle rester secrète ?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

3 - Ligne 18-19 : Expliquer l'expression " Les SS ont actuellement trop d'occupation pour procéder eux-mêmes aux arrestations ".

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

4 - Commenter les lignes 20-23.

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

5 - Lignes 31-49 : Pourquoi peut-on dire que l'arrestation des Juifs va se doubler d'une opération de spoliation ?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

6 - Relever dans l'ensemble du document le rôle que doivent jouer les autorités et les forces de l'ordre françaises. Evaluer et commenter ce rôle.

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....



## Pour aller plus loin...

Renseigner ces dates après avoir cherché à quels événements elles correspondent dans des manuels scolaires ou des ouvrages plus spécialisés. Toutes sont importantes pour l'histoire de l'extermination des juifs d'Europe. Les événements survenus en Allemagne sont représentés par la croix gammée, ceux qui concernent la France par la francisque et les dates marquantes de l'histoire des camps ou des ghettos sont symbolisées par l'étoile juive.



inspection académique  
Maine-et-Loire  
É  
Éducation nationale

Culture  
Communication  
Ministère

Conseil Général  
DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Archives départementales de Maine-et-Loire  
106, rue de Frémur - 49000 Angers

Téléphone : 02 41 80 80 00 - Fax : 02 41 68 58 63  
e-mail : archives.dep@cg49.fr

En partenariat avec le Rectorat d'Académie et l'Inspection académique de Maine-et-Loire.

### Sources :

- Archives départementales de Maine-et-Loire : 18 W 82 ; 140 W 197

Bibliographie : - S. Bruchfeld / PA Levine : " Dites-le à vos enfants " *Histoire de la Shoah en Europe*, Ramsay, Paris 1998 (ouvrage envoyé à tous les établissements scolaires par l'Éducation nationale).

- A. Kaspi : *Les Juifs pendant l'occupation*, Le Seuil, collection points histoire, Paris, 1998, réédition.

- A. Jacobzone : *L'Éradication tranquille, le destin des Juifs en Anjou, 1940-1944*, Ivan Davy, Vauchrézien, 2002.

- G. Martinez : *La Shoah*, seuil, collection Mémo, Paris, 1999.

Éditeur : Conseil général de Maine-et-Loire

Responsable de publication : Archives départementales de Maine-et-Loire

Texte : Alain Jacobzone

Photographie : Éric Jabol

Coordination : Sarah Boisanfray

Conception et réalisation : Manuela Tertrin, CAUE de Maine-et-Loire

Impression : Malgogne-Saillour - Diffusion gratuite - décembre 2002



9<sup>e</sup> LÉGI<sup>ON</sup> de GENDARMERIE.  
Compagnie de MAINE & LOIRE.  
N°33/4.

Angers le 8 Octobre 1942.

Le Lt-colonel  
Commandant la Compagnie de Gendarmerie de  
MAINE & LOIRE.

à Monsieur le COLONEL  
Commandant la 9<sup>e</sup> Légion de Gendarmerie

à TOURS.

J'ai l'honneur de vous rendre compte de ce que, le  
7 Octobre, à 15 heures, mon Chef Adjoint, en mon ab-  
sence, convoqué par le Commandant des S.S. d'Angers, en même  
temps que le Commissaire Central de cette ville.

Les instructions ci-après absolument impératives,  
leur ont été données :

" à la suite d'instructions données par le Führer  
et le Maréchal Goering, il a été décidé que dans les terri-  
toires occupés d'Europe, tous les juifs seront arrêtés, à l'ex-  
ception de ceux de nationalité française. En ce qui concerne le  
Maine-et-Loire, les opérations d'arrestation seront effectuées  
par les forces de police française avec l'aide et sous le contrôle  
des S.S..

La Gendarmerie se chargera des arrestations en de-  
hors d'Angers, et la police municipale dans cette ville.  
Ces dispositions sont rigoureusement secrètes et  
devront le rester jusqu'à mise à exécution, le vendredi 9 Octo-  
bre à 7 heures du matin. Les S.S. ont actuellement trop d'occu-  
pation pour procéder eux-mêmes aux arrestations.

Il s'agit d'arrêter tous les juifs étrangers sans  
distinction d'âge, de sexe, d'état de santé. L'opération doit  
être menée sans pitié.

Le lieu de rassemblement à Angers ainsi que les con-  
ditions d'alimentation des juifs arrêtés est l'affaire du Préfet.

Les juifs étrangers seront arrêtés à leur logement.  
Ils ne pourront prendre avec eux que les objets indispensables :  
2 couvertures, 2 paires de souliers, les objets de toilette, des  
denrées périssables, du linge personnel.

L'arrestation et le transfèrement ne doivent donner  
lieu à aucune manifestation.

Dès l'arrestation, il faudra enlever à chacun sa  
carte d'alimentation, sa carte de textiles, ses papiers d'iden-  
tité, son argent, ses objets de valeur, tout ce qui est en or  
en particulier, (laisser toutefois les alliances). Ramasser de même  
toutes les clefs.

Tous ces objets et valeurs seront déposés dans une  
enveloppe portant le nom de leur propriétaire. Les enveloppes  
seront remises aux S.S. le vendredi 8 à 22 heures dernière limite.

La porte des logements sera fermée par les soins de  
la police, et la clef placée dans l'enveloppe dont il est question  
ci-dessus.

Vendredi 9 à 18 heures, les opérations d'arresta-  
tion doivent être terminées.

Nul ne sera autorisé à pénétrer dans le local de  
rassemblement désigné par le Préfet.

Si des juifs sont propriétaires de bétail, ce bétail  
sera pris en charge par et nourri par les soins du Maire inté-  
ressé. Les volailles et les lapins seront distribués aux voisins.

Les moyens de transport sont à prévoir par la Po-  
lice française."

Copie à Mr le Préfet Régional

(Jurat... de l'ordre)



19 Octobre 2.

DB

le CHEF du GOUVERNE-  
MENT, Ministre Secrétaire d'Etat  
à l'Intérieur, Cabinet de M. le  
Secrétaire Général à la Police,

V I C H Y

s/c. de M. le Préfet Délégué du  
Ministère de l'Intérieur  
61, rue de Monceau, PARIS 8°.

1 J'ai l'honneur de vous rendre compte  
qu'une nouvelle série d'opérations dirigées  
contre les Juifs d'origine étrangère, semblables  
à celles déjà effectuées dans le courant du  
5 mois de Juillet, viennent d'être réalisées dans  
mon département et de se clôturer par le départ,  
à la date du Vendredi 16 Octobre courant, de  
115 israélites à destination du Camp de DRANCY.

10 Ces internés provenaient non seulement  
du Maine-et-Loire, mais aussi de l'Indre-et-  
Loire et de la Sarthe et comprenaient 30 jeunes  
enfants, dont certains âgés de moins de 2 ans,  
42 femmes et 43 hommes parmi lesquels une gran-  
de majorité de vieillards. Comme précédemment  
15 cette mesure ne devait pas s'appliquer aux is-  
raélites français n'étant pas en infraction avec  
les ordonnances allemandes.

20 Cependant, je crois devoir attirer  
votre attention sur le fait qu'en exécution  
des ordres reçus à ce sujet du Commandeur  
des S.S., les arrestations ont été opérées  
uniquement par la police française et que  
le logement, la nourriture, le couchage et  
25 la garde des internés ont été mis entière-  
ment à notre charge jusqu'au jour du départ.

30 Malgré des difficultés de toute  
sorte, j'ai pu néanmoins assurer l'exécution  
de ces instructions dans les meilleures con-  
ditions possibles, sans qu'aucun incident  
vienne à se produire. Une escorte de 22 gen-  
darmes et gradés français a assuré le trans-  
fert jusqu'au Camp de concentration de DRAN-  
CY.

LE PRÉFET DÉLÉGUÉ,